

Importation d'animaux et animaux de compagnie en Israël

Suite a la propagation de la rage en Israël, en particulier ces derniers mois, le Ministère de l'Agriculture a renforcé les conditions d'importation d'animaux en Israël, y compris les animaux de compagnie.

En plus des directives de bases, les propriétaires d'animaux devront présenter les résultats des examens qui attestent que le corps de l'animal a réagit au vaccin contre la rage et qu'il produit des défenses contre cette maladie.

Généralités :

1-Afin d'importer des animaux, il faut obtenir un permis écrit des autorités vétérinaires du Ministère de l'Agriculture.

2-L'obtention du permis d'importation requiert des vaccins, des examens et de remplir les conditions supplémentaires en vigueur dans le pays d'exportation. Il faudra obtenir la demande d'importation au moins 10 jours avant la sortie de l'animal du pays d'exportation vers Israël.

3-Le demandeur devra s'adresser aux autorités vétérinaires en Israël afin d'obtenir un exemple de l'attestation vétérinaire qui est demandée. Il devra le présenter aux autorités compétentes du pays d'exportation afin de vérifier qu'elles pourront lui fournir une telle attestation.

4-Une attestation vétérinaire, originale uniquement, dûment remplie et signée par les autorités vétérinaires gouvernementales dans le pays d'exportation, qui répond à toutes les demandes, sera acceptée en Israël.

5-Il faudra transmettre par fax une copie de l'attestation demandée précédemment, au moins 48 heures avant l'importation.

6-La validité du permis est limitée a 60 jours pour les oiseaux et volatils.

7-La période de quarantaine pour les animaux sera de 8 jours et pour les volatils 6 mois, cependant, le directeur des autorités vétérinaires pourra décider, selon son propre jugement, de raccourcir cette période.

8-Durant toute la période de quarantaine, le propriétaire de l'animal sera dans l'obligation de nourrir, abreuver et pourvoir aux soins quotidiens de l'animal, selon les prescriptions du vétérinaire gouvernemental. Les frais relatifs a la quarantaine, ainsi que les vaccins et examens qui pourront êtres demandés, seront aux frais du propriétaire de l'animal.

9-L'importation de singes, quelque soit la race, est interdite !

10-La demande d'importation de chevaux devra être obtenue au moins 60 jours avant la date de sortie prévue afin de permettre la réalisation d'examens et autres exigences demandées dans le pays d'exportation.

11-Les lapins, hamsters, rongeurs et perroquets qui arrivent par importation personnelle : il est autorisé d'un importer jusqu'à deux par personne, à condition que les animaux appartiennent déjà au propriétaire depuis plus de 90 jours avant la date d'alya. Ils ne sont pas soumis à la demande de permis d'importation mais tout le reste des obligations leur incombe, en particulier, se munir du carnet de santé de l'animal.

12-L'entrée d'animaux sauvages ou de tout animal dont la nature n'est pas de vivre dans la proximité de l'homme, implique d'obtenir une autorisation écrite supplémentaire de l'organisation de protection de la nature.

Il faut une autorisation écrite lorsqu'il est question de poissons particuliers; il sera demandé un permis d'importation du département de la pêche au sein du Ministère de l'Agriculture. Ci-dessous le lien du site en hébreu/anglais de l'équivalent de la Société Nationale de Protection de la Nature Israélienne.

http://www.parks.org.il/BuildaGate5/general2/data_card.php?Cat=%7E%7E%7E280161834%7EC

Importation de chiens et chats en Israël

1-L'importation de chiens et chat dépend d'un permis écrit des autorités vétérinaires du Ministère de l'Agriculture.

2-Les chiens et chats importés qui accompagnent le voyageur dans l'avion (comme les bagages à main), il est autorisé d'un avoir deux par personne, exemptés du permis d'importation écrit par l'administration. Ils devront se munir d'une attestation de santé qui aura été délivrée dans les 7 jours précédents l'importation, elle devra être délivrée par le médecin vétérinaire gouvernemental du pays d'exportation, et devra témoigner que l'animal a été examiné et est en bonne santé et n'est pas porteur de maladie contagieuse, et cette attestation devra être accompagnée par une déclaration du propriétaire qui atteste que l'animal était en sa possession au moins 90 jours avant leur arrivée en Israël.

2.1-Il est impératif, dans le cas de l'importation de chiens et chats comme bagage à main personnel, de transmettre par fax aux services vétérinaires les documents suivants :

2.1.1 : numéro de vol

2.1.2 : heure prévue de l'arrivée

2.1.3 : copie de l'attestation vétérinaire et liste détaillée des éléments concernant l'animal : de quelle catégorie d'animal il s'agit, sa race, son sexe, sa date de naissance, son numéro de puce électronique, la date de son dernier vaccin contre la rage.

2.2-Il faudra transmettre le fax dans les 24 à 48 heures avant l'embarquement de l'animal à bord du bateau/avion.

3-En général, il n'est pas demandé, pour les chiens et chats qui arrivent en bonne santé, muni de l'attestation demandée, de période de quarantaine en Israël.

4-Il est impératif lors de l'importation d'être muni de l'attestation de santé vétérinaire, signée et accordée par le médecin vétérinaire gouvernemental du pays d'exportation, selon l'exemple joint au permis d'importation et des éléments rattaches qui ne devront pas être séparés.

5-Le chien ou le chat devra être âgé d'au moins 4 mois au moment de son arrivée en Israël.

6- Il est interdit d'importer un chien qui appartiendrait à une race dangereuse ou un hybride d'une race dangereuse.

Les races considérées comme dangereuses sont : l'American Staffordshire Terrier (Amstaff), le Bull Terrier, le Dogue Argentin, le Tosa Japonnais, le Staffordshire Bull Terrier (Staff anglais), le Pitbull Terrier, le Filet Bresilien et le Rottweiler.

7-Tout chien doit obligatoirement porter une puce électronique sous la peau qui doit transmettre une fréquence de 134,25 KHz et qui est lisible par un lecteur de puce répondant aux normes internationales (ISO 11784) et dans tous les cas, l'importateur devra avoir à portée de main un moyen de lire la puce.

8-Tout chien ou chat doit avoir un accord vétérinaire qui atteste qu'il est vacciné contre la rage depuis moins de un an et pas moins de 30 jours avant son arrivée en Israël. Des chiens qui arrivent d'Océanie, de Britannie, du Japon ou de Chypre, si ils n'ont pas été vaccinés devront obligatoirement se faire vacciner contre la rage dans les 5 jours qui suivent leur arrivée en Israël.

9-Il faut faire des prises de sang pour la révélation des défenses contre la rage. L'examen se fera en laboratoire certifié uniquement. Le propriétaire du chien devra présenter les résultats des examens qui attestent que le corps de l'animal a réagi au vaccin contre la rage et qu'il présente des défenses contre la maladie. Cette directive sera en vigueur à partir du mois de mai 2010.

10-Dans la mesure où les exigences demandées par les autorités vétérinaires ne sont pas remplies dans leur intégralité, les chiens ou chats seront renvoyés dans le pays d'exportation ou seront mis en quarantaine, voire abattus, selon la décision du directeur et sous réserve de ses conditions.

10.1 : Les propriétaires seront redevables de toutes les dépenses financières qui seraient occasionnées lors du renvoi de l'animal vers le pays d'exportation, l'abattage, la mise en quarantaine, la résidence en quarantaine, y compris, les examens, les diagnostics, les vaccins et les soins particuliers – si les instructions vétérinaires gouvernementales le demandent.

11-Dans la mesure où une personne voudrait importer un chien dangereux, il y a des directives spécifiques pour cela. Elles se trouvent sur le lien :

[:http://www.vetserv.moag.gov.il/NR/rdonlyvres/ABB5919E-2F60-](http://www.vetserv.moag.gov.il/NR/rdonlyvres/ABB5919E-2F60-)

12-La fiche d'information au sujet de l'importation de chiens et chats, en anglais, se trouve sur le lien suivant :

<http://www.vetserv.moag.gov.il/NR/rdonlyres/8E1AABA1-A6A1-418D->

Remarque : le document en anglais n'a pas été mis à jour des nouvelles directives.

13-Les directives en anglais se trouvent sur le lien :

<http://www.vetserveng.moag.gov.il/VetServENG/travel.htm>

14-Des photos des chiens dangereux se trouvent sur le lien suivant :

http://www.vtr.moag.gov.il/vtr/DogCenter/pdf/Dang_dog_breed.pdf